

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	8	8 + 2 pouvoirs

Date de convocation
10 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle de la Mairie, sous la présidence de **Pascal HENRI**, Maire.

Présents : **BOUILLET Francis, BREVOT Gérard, COLLOT Françoise, CROIX Mylène, GAURIER Jacques, HENRI Pascal, LOYER Gilles, VANDERHOEVEN Sylvie.**

Absents : **PRIEUR Brice.**

Représentés : **BERTOUT Emilie pouvoir donné à GAURIER Jacques, NICOLLE François pouvoir donné à LOYER Gilles.**

Monsieur BREVOT Gérard a été nommé secrétaire de séance.

Objet : VENTE D'UN TERRAIN DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DES OUVRAGES
N° de délibération : 34_2025

Construction d'un nouveau Système de Traitement des Eaux Usées sous la Maîtrise d'ouvrage de la Régie du SDDEA – Vente d'un terrain dans le cadre de la construction des ouvrages

Pièce-jointe : plan du terrain à vendre

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3112-1 ainsi que les articles L.2122-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code civil.

LE MAIRE EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

La Régie du SDDEA – COPE de Mesnil-Saint-Père va créer un nouveau Système de Traitement des Eaux Usées (STEU) à partir de 2026. Les futurs ouvrages seront construits sur une partie de la parcelle section cadastrale ZA n° 7, de 16 810 m², appartenant à la commune de Mesnil-Saint-Père. La surface à acquérir est de 3 172 m².

En vertu de l'alinéa 3 de l'article L.2241-1, les communes vendeuses de moins de 2 000 habitants ne sont pas tenues de consulter pour avis la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE). Toutefois, afin d'estimer au mieux le terrain, une demande d'avis a été formulée auprès de cet organisme. Ainsi, cette parcelle est estimée à la valeur de 9 582,00 € suite à l'avis n°2021-10238-91900 du 30 décembre 2021. Cet avis est prorogé par le courrier en date du 23 octobre 2023.

Il est proposé une division de la parcelle avec l'achat d'une partie de cette parcelle à hauteur de 3 172 m² représentant une valeur de 1 808,10 € hors frais de notaire et de d'établissement du document d'arpentage avec bornage de la division estimés respectivement à 1 800,00 € et à 1 600,00 €, ce qui porte le montant total de l'opération à environ 5 208,10 €. Les frais de notaires et la mission du géomètre sont à la charge de la Régie du SDDEA.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'AUTORISER** la construction du nouveau Système de Traitement des Eaux Usées à créer sur le finage de la commune de Mesnil-Saint-Père pour le compte de la Régie du SDDEA ;

- **DE VENDRE** à la Régie du SDDEA le terrain nécessaire de 3 172 m², conformément au plan joint, correspondant à une partie de la parcelle section cadastrale ZA n° 7, pour un montant de 1 808,10 € ;
- **DE METTRE** à la charge de la Régie du SDDEA les frais d'acquisition ;
- **D'AUTORISER** le maire à signer tous les documents nécessaires au transfert de propriété de la commune vers la Régie pour le terrain concerné.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 15 juillet 2025
Pascal HENRI,
Maire



Pascal HENRI
2025.07.15 16:06:37 +0200
Ref:9127158-13742339-1-D
Signature numérique
le Maire